

Arrêté mis en ligne le 8 mars 2023

Service commerces et marchés  
DP/A-2023.66

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Lions Club Doyen Libourne – samedi 18 mars 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'une soirée théâtre par Monsieur David SOULAT, responsable du Lions Club Doyen Libourne, à la salle des fêtes, et la demande de stationnement pour les participants,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'une soirée théâtre, à la salle des fêtes, par Monsieur David SOULAT, responsable du Lions Club Doyen Libourne, samedi 18 mars 2023, le stationnement sera autorisé :

- **Place Abel Surchamp, sur la totalité du terre-plein, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées, samedi 18 mars 2023, de 18h00 à minuit.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le



Pour le Maire par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et domaine public

Fait à Libourne, le **08 MARS 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.